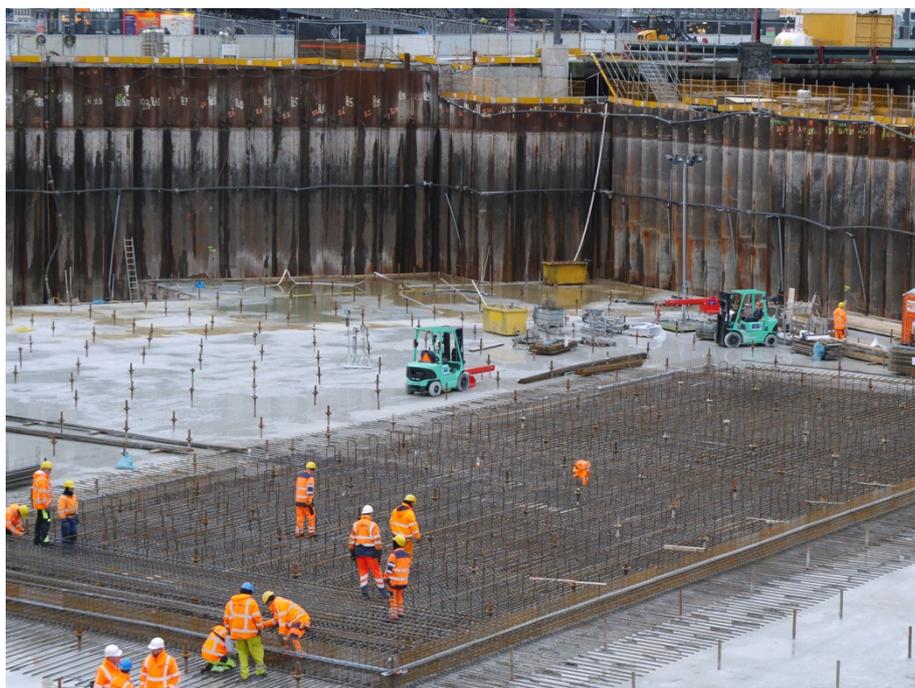




*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

Rapport d'activité 2024



SOMMAIRE

Mot du président	2
Synthèse	4
L'année 2024 dans la construction	5
Les réalités au quotidien	7
– Travail au noir	9
– Infraction à l'OI BT	10
– Respect des aspects sociaux, CCT	11
– Fraude fiscale, impôts et TVA	14
– Sécurité sur les chantiers	15
– Écologie et développement durable	17
Perspectives 2025	20
Composition des instances du CCCVD	21
Annexes	22
– Statistiques	23
– Liens utiles	34



Mot du président

Un redimensionnement bienvenu



L'année passée ne fait hélas pas exception à la règle dans les arcanes de la construction dans notre pays : la continuité perdue dans une tradition bien établie, fraudes et

infractions aux CCT ainsi qu'à la législation.

Dans ce contexte, une fois encore, c'est le second œuvre, surtout les métiers de la plâtrerie peinture, qui reste le mauvais élève.

Parmi les délits usuels, quelques signaux inquiétants relatifs au non-respect des CCT et au travail au noir au sein des entreprises de ferrailage se font jour. Dans ce secteur, après quelques années durant lesquelles on a eu la satisfaction de constater une amélioration, il faut à nouveau déplorer une péjoration de la situation avec l'apparition de nouvelles entreprises qui travaillent en sous-traitance au deuxième, voire au troisième niveau. Cette stratégie en cascade facilite bien évidemment les tricheries en raison de l'opacité qu'elle engendre : ces entreprises sont souvent en infraction.

Cependant, on se réjouit de l'élargissement des contrôles à des secteurs fortement encadrés par des

ordonnances fédérales ; je pense à la surveillance des eaux de chantiers pour laquelle le CCCVD a conclu un mandat avec le canton de Vaud. De ce fait, en plus de la qualité de l'air et de la gestion des déchets de chantier, l'écologie entre de plain-pied dans nos préoccupations.

Certes, ces nouvelles activités vont amplifier le travail des inspecteurs mais l'effectif de ces derniers a été augmenté en 2025.

Pour ce qui a trait à la partie administrative du CCCVD, 2024 a été un exercice marqué par le développement et la mise en place du nouveau système informatique visant à rendre plus performant, à tous égards, l'ensemble du service. L'implémentation de cette infrastructure a mobilisé beaucoup de ressources et de nombreuses heures, ce qui explique la légère diminution des contrôles durant l'exercice 2024.

En conclusion, tous mes remerciements vont à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du service pour leur implication et la qualité de leur travail. Les autorités cantonales et fédérales, les entreprises sérieuses, comme leurs employés, ont raison de leur faire confiance.

Pietro Carobbio
Président



Photo : Ashkan Forouzani-Unsplash



Synthèse

Une année de transition

À l'instar du sol vaudois qui connaît aujourd'hui une intense activité bâtitrice, le Contrôle des chantiers de la construction dans le Canton de Vaud a fait l'objet de transformations substantielles en 2024.

L'ambition a été d'accroître l'efficacité et la qualité des prestations fournies tout en visant une simplification des tâches.

La mise en place d'une nouvelle architecture informatique a quelque peu chamboulé les processus de travail et il a fallu former le personnel de façon adéquate en procédant aux migrations de données. Des tests ont été effectués avant de basculer définitivement sur le nouveau système.

Ce déploiement a été exécuté dans l'urgence et il faut souligner ici la réactivité, le dynamisme et l'engagement des collaboratrices et des collaborateurs, ce pour quoi nous les remercions vivement.

Depuis lors, le nouvel outil a fait ses preuves. D'un autre côté, en raison d'un effectif réduit, le nombre habituel de contrôles n'a pas pu être assuré.

Cette situation pourrait être identique en 2025, sachant que de nouveaux collaborateurs n'entreront en fonction qu'à la mi-juillet et qu'une phase de transition sera nécessaire.

Finalement, nonobstant ces aléas, l'exercice écoulé affiche un bilan satisfaisant, avec près de 1700 interventions impliquant le contrôle de plus de 2550 personnes. Les inspecteurs ont établi quelque 800 rapports.

Ainsi, le CCCVD a rempli sa mission et nous exprimons toute notre reconnaissance au Bureau et à la Commission de surveillance pour leur confiance renouvelée.

Laurent Chappuis
Chef de service



L'année 2024 dans la construction

En Suisse, 260 000 chantiers ont été ouverts l'année passée ; l'activité a engendré un chiffre d'affaires de 23,4 milliards de francs. Dans le Canton de Vaud, 4600 demandes de permis de construire ont été déposées, sans compter les projets publics, dont le rythme des investissements tourne autour d'un milliard de francs chaque année.

Bon an mal an, la main-d'œuvre dans la construction représente 8 % de l'emploi total en Suisse. Sur ce plan, toutes branches d'activité confondues, l'économie souterraine* représenterait quelque 40 milliards de francs par an au niveau national ; la perte pour l'AVS serait de plus de 300 millions.

Il faut également prendre en considération l'impact sur la santé et le climat du non-respect des normes environnementales, un aspect encadré par de multiples ordonnances relatives aux ressources naturelles. En marge de ces préoccupations, un communiqué du Conseil fédéral paru en novembre 2024 indique que les modifications législatives liées à l'initiative parlementaire « Développer l'économie circulaire en Suisse » sont entrées en vigueur, pour la plupart, au 1^{er} janvier 2025.

Dans le secteur du bâtiment, les cantons sont désormais chargés de fixer les valeurs limites relatives à l'énergie grise générée pour les nouvelles constructions et les rénovations notables.

Il s'agit ainsi de créer des incitations favorisant les méthodes de construction respectueuses de l'environnement. En outre, le Conseil fédéral se voit attribuer la compétence de prévoir des exigences concernant la construction respectueuse des ressources.

CCCVD

Le Contrôle des chantiers de la construction du Canton de Vaud en 2024

Le Bureau de la Commission de la surveillance s'est réuni à quatre reprises durant l'année, et la Commission de surveillance, deux fois. Les tâches usuelles ont été menées à terme. Le budget 2025 a été adopté le 14 novembre 2024.

* **Économie souterraine** : Selon le rapport du SECO du 12 juin 2018 sur l'exécution de la loi fédérale sur les mesures en matière de lutte contre le travail au noir, les recettes de l'économie souterraine représenteraient 5,8% du PIB en Suisse. L'économie souterraine comprend des activités légales mais non déclarées (le travail au noir, par exemple) mais aussi des activités illégales (comme le trafic de drogue).



CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD

L'année 2024 dans la construction



Photo : Benjamin Jopen-Unsplash

Écouter l'interview du CCCVD sur RTS 1 :





Les réalités au quotidien

Au-delà des aspects légalité, fiscalité, et climat, qui revêtent évidemment un intérêt financier majeur pour la société, la sécurité sur les chantiers devrait être privilégiée en premier lieu par tous les intervenants de la construction, en considération de la vie humaine.

Maîtres d'ouvrage, mandataires, entreprises et employés : à chaque niveau, la responsabilité de la sécurité est une question de respect de l'intégrité physique et de la vie humaine.

En tout état de cause, les contrôles de chantier renforcent le professionnalisme de chaque corps de métier.

La procédure usuelle

A l'issue de chaque contrôle aboutissant à l'établissement d'un rapport, qu'il soit transmis pour instruction ou classé sans suite, le secrétariat du CCCVD informe l'employeur ou les personnes concernées de la procédure adoptée. En cas de transmission du document, mention est faite des instances qui donneront suite. La durée d'instruction est variable et peut s'avérer longue en fonction de la procédure et des enquêtes complémentaires nécessaires, notamment lors d'infractions liées aux cotisations sociales ou au domaine fiscal : 6 mois à 2 ans peuvent s'écouler avant la clôture.

Les Commissions professionnelles paritaires ont quant à elles le moyen d'agir rapidement en application des conventions collectives de travail (CCT), selon les branches d'activités contrôlées.

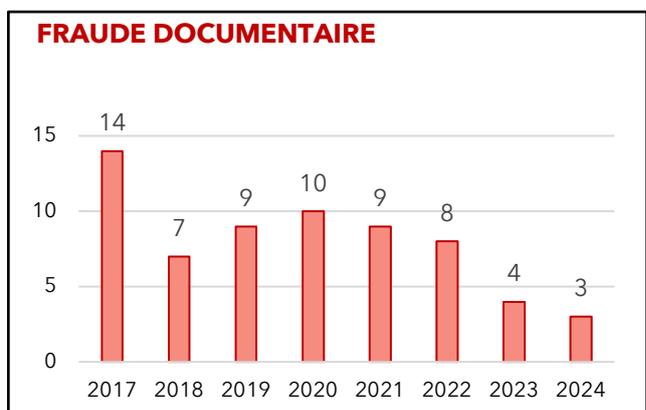
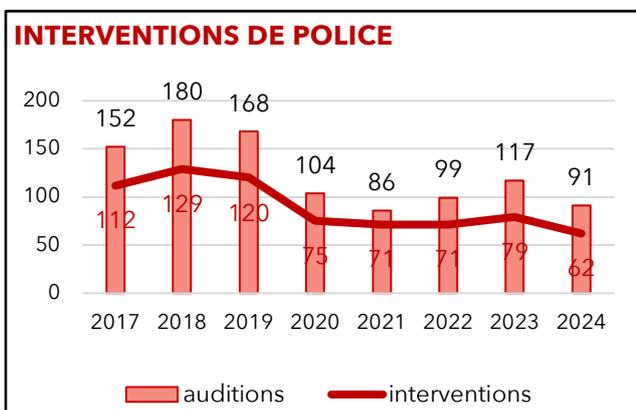
Néanmoins, la durée nécessaire à l'instruction reste sujette à de fortes variations.

Collaboration avec les forces de l'ordre

Il est regrettable que 2024 ne fasse pas exception aux incivilités à l'égard des inspecteurs du contrôle des chantiers : pire illustration du fait, l'agression physique subie par un inspecteur et sa blessure, malgré l'usage de son spray défensif et l'aide d'un second inspecteur arrivé en renfort.

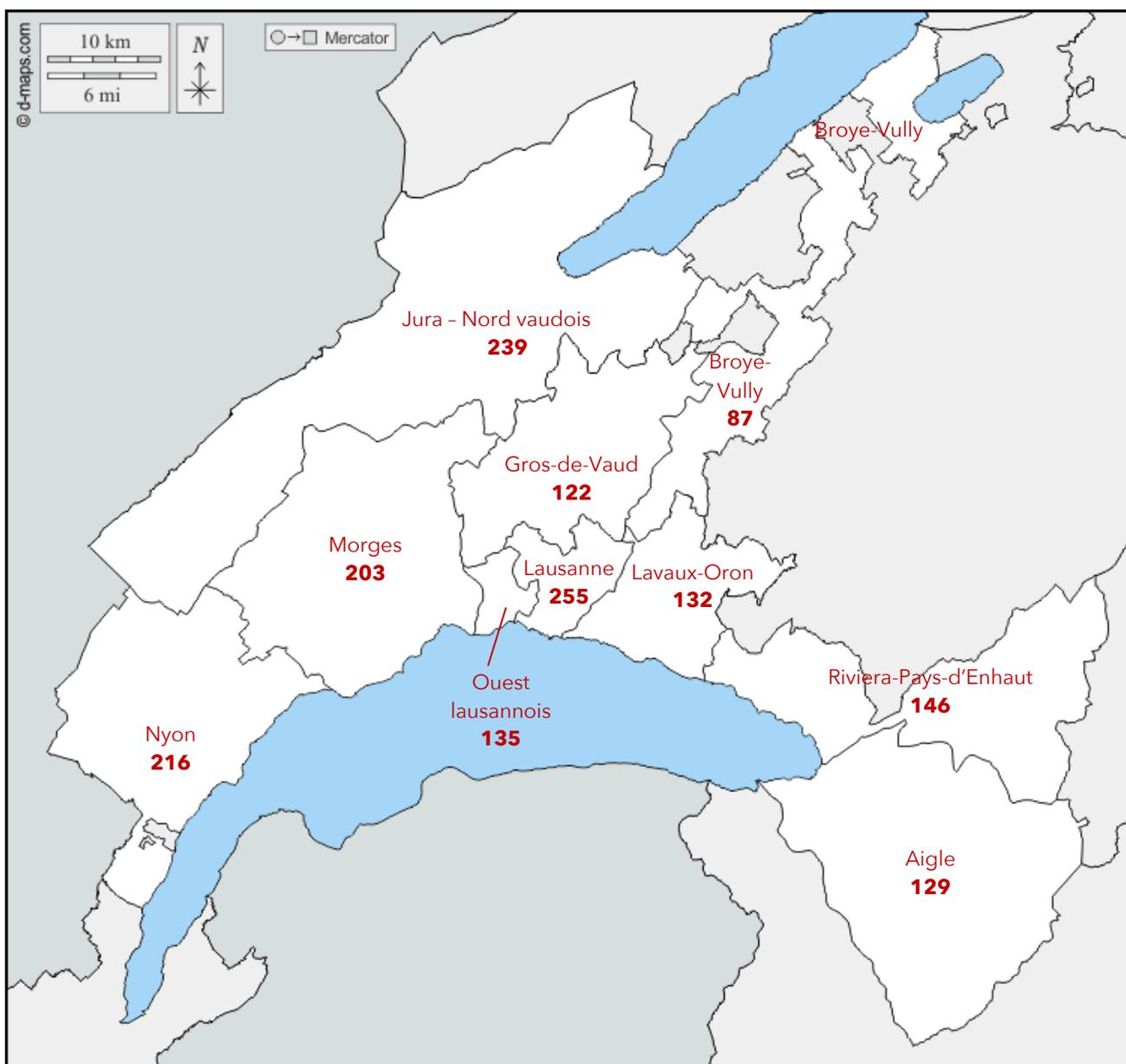
Ce méfait a été perpétré par un travailleur en situation irrégulière en Suisse, tentant de se soustraire au contrôle en prenant la fuite et en empêchant le bon déroulement des vérifications d'usage.

Une fois de plus, nous avons pu compter sur la collaboration efficace des forces de l'ordre, ce dont le CCCVD est particulièrement reconnaissant.





Les réalités au quotidien – nombre de contrôles effectués



Contrôles effectués par districts	2023			2024		
	Avec rapports	Sans rapports	Totaux	Avec rapports	Sans rapports	Totaux
Aigle	106	110	216	55	74	129
Broye-Vully	47	87	134	34	53	87
Gros-de-Vaud	85	148	233	59	63	122
Jura-Nord vaudois	112	218	330	117	122	239
Lausanne	161	165	326	124	131	255
Lavaux-Oron	72	100	172	56	76	132
Morges	168	143	311	89	114	203
Nyon	135	130	265	125	91	216
Ouest lausannois	111	120	231	62	73	135
Riviera-Pays-d'Enhaut	69	102	171	75	71	146
	1'066	1'323	2'389	796	868	1'664



Les réalités au quotidien – travail au noir

Les caisses de compensation AVS, soit notamment la Caisse de compensation des entrepreneurs vaudois, la Caisse cantonale vaudoise, la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique, ont reçu 298 rapports en 2024. Pour les Caisses précitées, les rapports du Contrôle des chantiers constituent l'une des sources principales de dénonciations de travail au noir. Une enquête est diligentée afin de déterminer si l'activité ou les salaires des employés présents sur les chantiers doivent être déclarés ou non.

En cas de refus d'obtempérer, les caisses peuvent taxer d'office les employeurs sur la base des éléments transmis par le Contrôle des chantiers. Ces rapports permettent également de déclencher des contrôles d'employeurs au sens de l'article 68, alinéa 2, LAVS.

Enfin, dans les cas les plus graves, les caisses déposent des plaintes pénales au Ministère public pour violation de l'article 87 LAVS et aux préfectures pour refus de renseigner de l'article 88 LAVS.

Le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) est compétent, selon l'art. 12 de la loi du 14 juin 2022 sur les marchés publics (LMP-VD), pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics au sens de l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut être prononcée que sur la base d'un jugement pénal entré en force.

Au cours de l'année 2024, 5 entreprises ont été exclues des marchés publics et 42 se sont vu notifier une lettre d'information (rappel des sanctions prévues par l'art. 13 LTN) dans les cas où les infractions commises ne justifiaient pas le prononcé d'une décision d'exclusion des marchés publics.

En cas de violation grave des conditions de participation au marché (respect des conditions de travail, des dispositions relatives à la protection des travailleurs, paiement des charges sociales, etc.) par

un soumissionnaire ou un sous-traitant pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du marché, c'est au premier titre l'adjudicateur qui est compétent pour sanctionner en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'exclusion de l'offre, la révocation de l'adjudication ainsi que l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec le soumissionnaire retenu.

Le Service de la population (SPOP) - Secteur départs et mesures traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. Pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024, il a reçu 147 rapports concernant 314 personnes, pour lesquelles il a émis 3 droits d'être entendu dont 7 ont abouti à des décisions formelles de renvoi de Suisse (art. 64 LEI) ou à une IES (interdiction d'entrée en Suisse), voire les deux. Par ailleurs, 45 personnes ont déclaré être sans domicile connu lors de leur interpellation par les inspecteurs du CCCVD.

5 propositions d'IES ont été prononcées par le SPOP et toutes ont été validées par le Secrétariat d'État aux migrations. Enfin, 52 rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés. Le solde concerne des personnes dont les dossiers étaient déjà en cours de traitement ou qui ont déposé une demande ultérieurement. Dans le cadre de leurs interventions, il est utile de souligner que les services de police procèdent directement aux dénonciations à l'autorité pénale.

La Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) – Direction de la surveillance du marché du travail (DISMAT) Après instruction, 60 décisions de sommation et 5 de non-entrée en matière pour des infractions au droit des étrangers ont été prononcées. Toutes les infractions LEI transmises à la DISMAT ont été traitées.



Les réalités au quotidien – travail au noir

Elle a également procédé à 77 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. La DGEM a en outre facturé CHF 83'790.- de frais de contrôle pour l'année 2024.

Pour les entreprises et indépendants étrangers qui sont contrôlés, la DGEM attend de recevoir les décisions des Commissions professionnelles paritaires avant d'instruire les dossiers et de prendre d'éventuelles sanctions en application de la LDét. En 2024, la DGEM a prononcé 13 interdictions d'offrir des services en Suisse et a établi 35 amendes.

Les réalités au quotidien – infraction à l'OIBT*

L'inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a reçu 18 dénonciations transmises par l'intermédiaire de l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (EIT.vaud). Ces procédures sont intervenues dans le cadre de travaux effectués par des entreprises n'étant pas au bénéfice des autorisations d'installer et/ou de contrôler nécessaires pour œuvrer sur le réseau électrique à courant fort, à la suite de l'intervention du Contrôle des chantiers.

Selon la gravité des infractions constatées, l'ESTI transmet la dénonciation à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour l'ouverture d'une procédure pénale administrative.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, EIT.vaud procède systématiquement à la dénonciation avec le rapport de chantier, ce qui soutient concrètement le travail de l'ESTI.

L'ESTI apprécie la collaboration avec l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens.

*** OIBT :**

Ordonnance sur les installations électriques à basse tension



Les réalités au quotidien – respect des aspects sociaux, CCT

Les Commissions Professionnelles Paritaires (CPP) ont reçu 811 rapports de chantier en 2024, dont 474 par les inspecteurs du Contrôle des Chantiers du Canton de Vaud et 337 reçus d'autres cantons. Ces rapports concernent les entreprises suisses des branches du gros-œuvre, second-œuvre, métal, CCT sous le toit de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), mais également de l'électricité, des ferblantiers, appareilleurs couvreurs et chauffagistes, ainsi que des métiers de la pierre.

En 2024, les CPP vaudoises ont traité 1'632 dossiers et ont rendu 535 décisions, ce qui représente une augmentation de près de 30%. Le montant des peines conventionnelles exigées s'est élevé à CHF 2'254'843.00, en hausse de 17.3%, et des rattrapages à hauteur de CHF 815'277.00, ont grimpé à plus de 159% ! Près de CHF 602'818.00 de peines conventionnelles ont pu être encaissés, ce qui représente toutefois une baisse de 30%.

Les 1'505 procédures touchant 1'382 travailleurs ont révélé les manquements principaux habituels, en première ligne les infractions salariales : 94 entreprises lésant 448 employés ont été sanctionnées.

Du côté des infractions non pécuniaires (horaires de travail, assurances sociales, retard d'enregistrement à RESOR, défaut de paiement des contributions, par ex.), 280 entreprises englobant 579 travailleurs ont été punies.

Dans le cadre des procédures lancées, 66 entreprises ont fait recours au tribunal arbitral ou à la CPN (selon CCT), soit une augmentation de 50% ! Une entreprise a fait recours de la sentence du Tribunal arbitral au Tribunal Fédéral. Vu les exigences du TF, l'entreprise a renoncé à verser l'avance de frais.

Notons que 62 décisions de non-collaboration ont été rendues, soit plus de 40% d'augmentation, ce qui démontre une volonté grandissante de ne pas respecter les règles en vigueur. Les entreprises incriminées n'ont aucun scrupule à ne pas fournir les documents demandés. Les CPP essaient de rendre attentives les entreprises qui engagent ces réfractaires au respect des CCT, avec plus ou moins de véritable succès.

Parmi les entreprises incriminées, on constate une augmentation significative des procédures interrompues pour cause de faillite ou ADB : en 2024, 45 entreprises ont été déclarées en faillite, provoquant des amortissements de peines conventionnelles à hauteur de CHF 565'194.00.

Au 1^{er} juillet 2023, la caution pour les entreprises assujetties à la CCT Métal-Vaud a été rendue obligatoire. De l'incidence de cette décision ont découlé 41 sanctions pour non-dépôt de la caution. Finalement, dans le cadre des procédures, 25 décisions de travail à l'insu de l'employeur contractuel ont été prononcées. Ceci touche directement le travail non déclaré.

Après les efforts engagés en 2023 pour la livraison des données à SIAC, le travail a consisté à vérifier succinctement les entreprises souhaitant obtenir des attestations ou la carte SIAC (voir encadré ci-contre). Environ 25% de ces vérifications ont débouché sur des contrôles de respect de la CCT, lesquels ont été suivis de sanctions.

Sur un mode moins réjouissant, nous faisons toujours face à la difficulté de recouvrement des peines conventionnelles. Les actions introduites auprès des Offices de poursuites entraînent des frais supplémentaires ainsi que de longues procédures aboutissant à la mise en faillite de l'entreprise ou à un acte de défaut de bien. Il se peut également que le recouvrement puisse s'opérer après être passé devant les tribunaux d'arrondissement. L'équivalent d'un ½ EPT est consacré à cette tâche. La représentation des différentes CPP auprès des tribunaux, de même que les écritures nécessaires à ces procédures occupent un ½ EPT également.

La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés (CP dét) veille au respect des conventions collectives de travail par les entreprises étrangères. D'une manière générale, on constate une baisse significative du nombre d'annonces.

Le nombre de personnes ainsi que le nombre de jours travaillés a également diminué pour arriver



Les réalités au quotidien – respect des aspects sociaux, CCT

au-dessous des niveaux observés en 2020.

Du côté des indépendants, il continue de se tasser. Soulignons le fait que 64% des annonces d'entreprises et 58% des annonces d'indépendants ont une durée d'intervention inférieure à 5 jours.

Une nouvelle application recensant les activités des différents organes de contrôle (FlaM, CCT, LTN) nommée « *baticontrol* » a été déployée pour le gros œuvre et l'électricité en avril 2024. Ce logiciel ne remplace pas le système de gestion des dossiers de la CP.

En 2024, ladite Commission a reçu 120 rapports « entreprise » et 91 rapports « indépendant », mais a également ouvert 97 procédures sans contrôles préalables sur les chantiers. Elle a instruit et clos 280 dossiers.

Le montant total des rattrapages salariaux demandés s'élève à CHF 227'933.90, dont 85.5% ont été acquittés. 68.3% des infractions relevées touchent au non-respect des salaires minimums. En outre, 85 entreprises ont été dénoncées à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) pour infractions aux CCT.

Enfin, la Commission a prononcé des peines conventionnelles et des frais pour un montant total de CHF 194'165.-.

Par ailleurs, une convention de collaboration a été signée avec la Commission professionnelle paritaire vaudoise du nettoyage en bâtiment (CPPVEN). Cette dernière a confié à la CPdét le traitement des dossiers d'entreprises étrangères exerçant des activités dans le domaine du nettoyage en bâtiment dans le canton de Vaud. Les premiers contrôles ont débuté le 1^{er} juillet 2024.

Commission paritaire professionnelle pour le secteur du nettoyage du Canton de Vaud (CPPVEN) Sur les 23 rapports du Contrôle des chantiers de la construction en 2024, 8 ont donné lieu à un contrôle CCT réalisé durant l'année, dont 3 ont été clos avec attestation et 5 sont encore en cours d'instruction. De façon détaillée, 3 entreprises ont fait l'objet de 2 rapports, une entreprise venait d'être contrôlée par la CPP à la réception du rapport

du CCCVD. Puis 2 rapports ont été transmis aux CPP cantonales VS et GE, 2 rapports ont été transférés à Tempcontrol comme objet de leur compétence, 1 rapport était relatif aux travailleurs détachés, 2 rapports concernaient 1 entreprise dont l'activité prépondérante n'était finalement pas liée au nettoyage et enfin, 4 rapports feront l'objet d'un contrôle en 2025.

Pour certaines entreprises, la CPdét n'est pas en mesure de chiffrer les rattrapages à faire, raison pour laquelle ces dernières ont toutes reçu une amende.

La carte SIAC

Initiée en 2017 par les partenaires sociaux, la carte SIAC est portée par les ouvriers sur les chantiers, sur l'initiative de leurs employeurs.

Cet outil profite d'une base de données comportant tous les renseignements nécessaires aux organes de contrôle : identité du collaborateur, attestation AVS, données CCT, etc., accessibles sélectivement par les inspecteurs concernés. Pour l'heure, cette carte n'est pas obligatoire et vient s'ajouter à d'autres créées par diverses associations cantonales. À terme, il est prévu que la carte SIAC devienne nationale ; sa mise en place devrait provoquer la disparition des autres cartes.



Les réalités au quotidien – respect des aspects sociaux, CCT

Commission paritaire professionnelle des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud (CPPpv) Sur les 25 rapports reçus en 2024 de la part du Contrôle des chantiers, 5 ont donné lieu à un contrôle paritaire de la Convention collective de travail des paysagistes vaudois, dont 2 sont toujours en cours d'instruction, les 3 autres étant clos avec attestation. Une entreprise a refusé le contrôle et la procédure est en cours. Un dossier a été transmis à la Commission paritaire valaisanne. 9 rapports concernaient des contrôles de travailleurs détachés ou d'indépendants. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2024, la CCT n'étant plus étendue, seuls les membres de l'Association JardinSuisse-Vaud ont pu être contrôlés en 2024, raison pour laquelle 10 contrôles paritaires sont prévus en 2025.

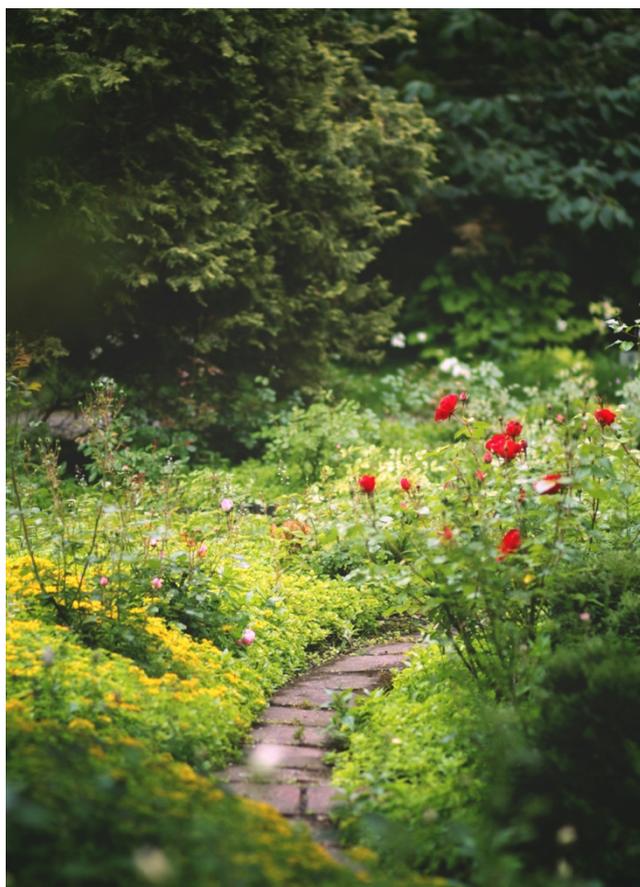


Photo : Morgane Le Breton-Unsplash

Commission paritaire professionnelle des paysagistes et entrepreneurs de jardins du Canton de Vaud (CPPpv)

Rattrapages exigés	CHF 7'244.00
Amendes prononcées	CHF 15'750.00

Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage en bâtiment (CCPVEN). Catégorie N de la CCT

Rattrapages exigés pour lesquels un chiffrage a été possible	CHF 8'048.40
Amendes prononcées	CHF 53'750.00

Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés (CPdét)

Rattrapages exigés	CHF 227'933.90
Amendes prononcées	CHF 158'365.00
Frais de contrôle factures	CHF 35'800.00
Total	CHF 194'165.00

Commissions Professionnelles Paritaires (CPP)

Organes	Rattrapages exigés CHF	Amendes prononcées CHF	Rapports reçus
CPPVD ELEC	45'329.41	75'393.55	
CPPVD MP	13'634.65	300.00	
CPPVD CVC	38'456.25	66'000.00	
CPPVD FAC	71'546.00	80'000.00	
CPP-GO VD	283'719.80	524'550.00	
CPP-SO VD	341'410.58	1'191'450.00	
CPP-MV	21'180.44	317'150.00	
Sous-totaux	815'277.13	2'254'843.55	811
CCPVEN	8048.40	53'750.00	23
CPPPV	7244.00	15'750.00	25
CPP ECHAF	--	--	20
CPS VF	--	--	0
Sous-totaux	15'292.40	69'500.00	68



Les réalités au quotidien – fraude fiscale, impôts et TVA

L'Administration cantonale des impôts (ACI) a reçu 268 rapports en 2024. Le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire. Par ailleurs, l'impôt à la source étant prélevé selon le canton de domicile des employés, 13 rapports ont eu un traitement double, car il y avait à la fois des employés domiciliés dans le canton de Vaud et d'autres ailleurs.

35 rapports ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Cela est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports est liée à des périodes et à des montants trop petits pour induire une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le Contrôle des chantiers peuvent constituer un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation globale de l'employeur.

Pour le reste, 38 rapports étaient corrects (impôt à la source dûment déclaré), 46 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé et/ou son conjoint sont suisses ou titulaires d'un permis C. 84 seront transmis à d'autres cantons car un ou des employés n'étaient pas domiciliés dans le canton de Vaud et 78 seront traités par la Section de l'impôt à la source.

L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA) a traité 108 rapports en 2024. Majoritairement, les sociétés dénoncées n'ont pas fait l'objet d'un examen d'assujettissement TVA parce qu'il s'agissait soit d'entreprises déjà inscrites dans le registre des assujettis TVA (~52%), soit d'entreprises n'atteignant pas la limite annuelle de CHF 100'000.-, ou encore, de personnes n'exerçant aucune activité entrepreneuriale TVA (~13%), par exemple pour des travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers (à des fins privées ou exclues du champ de l'impôt). Pour le solde des rapports transmis, (~35%), l'AFC a procédé à des examens d'assujettissement à la TVA ou à des contrôles ponctuels. Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse par des prestataires sis à l'étranger

et non-inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse peuvent être soumis à l'impôt sur les acquisitions. Pour les destinataires assujettis à la TVA qui décomptent selon la méthode effective, l'impôt déclaré sur ces acquisitions est déductible dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales ; la TVA est par conséquent neutralisée.

Les Offices du Registre du commerce (RC) Suisses ont reçu 21 rapports partiels en 2024. Ils vérifient chaque rapport et inscrivent d'office les personnes exerçant une activité économique indépendante lorsque le chiffre d'affaires atteint le montant annuel de CHF 100'000.-.

L'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) a été concerné par 215 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières en 2024. Sur la base des rapports transmis au Niveau Local Vaud (NL) en 2024, 155 dossiers ont été ouverts pour le contrôle de l'imposition de la TVA sur les matériaux importés, ainsi que sur les coûts de main-d'œuvre. Le montant des perceptions subséquentes s'élève à CHF 3'744.00.

3 dossiers sont encore ouverts. Enfin, un cas a été annoncé à l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Département fédéral des finances DFF Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF – Opération douane Ouest
L'activité de contrôle a fortement dû être réduite pour différentes raisons. Cela implique de facto une diminution des dossiers traités.



Photo : Pixabay



Les réalités au quotidien – sécurité sur les chantiers

La Caisse nationale Suisse en cas d'accidents, Suva, a été concernée par 334 rapports du Contrôle des chantiers relatifs à l'aspect assurance et sécurité. La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) définit clairement le cercle des assurés à titre obligatoire, soit « *les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés* » (art. 1a al. 1 LAA).

Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. En cas de manquement à leur obligation, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA).

Des surplus de primes peuvent également être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés par leur employeur. Les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur car la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année.

Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des

chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie, par échantillonnage en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. La plupart du temps, il est réjouissant de constater que l'employeur a rempli son obligation d'annonce. En 2024, sur la base des rapports transmis, les déclarations de salaires de plus de 200 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à plus de 10 mio et correspondent à des primes d'assurance d'environ CHF 500'000.00. Il est toutefois impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

23 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la Suva ont immédiatement réagi.

L'OAI, Office de l'assurance-invalidité pour le Canton de Vaud, a reçu 6 rapports au cours de l'année 2024, lesquels ont tous concerné au moins une personne connue de ses services.

La collaboration avec le Contrôle des chantiers est optimale, à l'instar des années précédentes, et l'on constate que le filtre des dossiers transmis est parfaitement efficace.

Interview SUVA

Trois principes fondamentaux de sécurité

Stéphane Bettex est Chef de secteur Génie civil et bâtiment pour la Suisse romande à la SUVA. Cela fait maintenant dix-huit ans que ce responsable est en contact avec les problématiques que la sécurité sur les chantiers génère au quotidien.

À la question : « Pouvez-vous définir trois principes fondamentaux auxquels les entreprises devraient être attentives avant de débiter un chantier ? » Stéphane Bettex n'a pas hésité pour répondre :

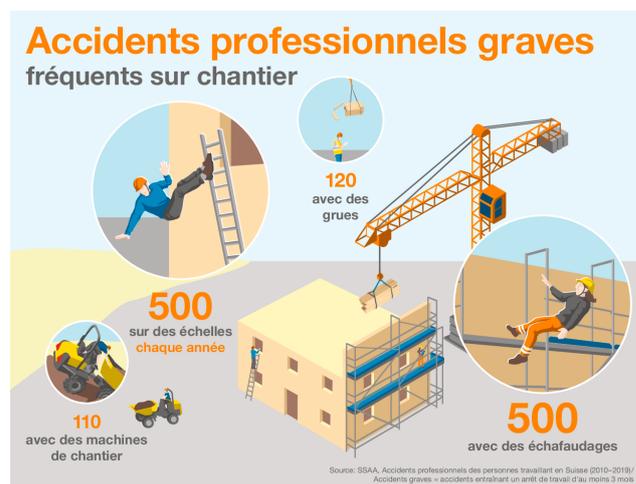
1. **Identifier et maîtriser les risques** : Dans un premier temps, une planification minutieuse de toutes les activités doit permettre de définir les procédés, outils et/ou moyens auxiliaires garantissant une sécurité optimale.
2. **Sensibiliser, informer et former le personnel** : Pour le moins, s'assurer que chacune et chacun connaît les moyens à mettre en place pour sa sécurité. Sinon, sensibiliser le personnel et au besoin, lui prodiguer la formation adéquate.
3. **Organiser la sécurité et la santé au travail** : établir un mode opératoire et définir les responsabilités pour chaque étape. Ensuite, un suivi opérationnel (donner la consigne – contrôler – corriger) servira à s'assurer que tout se déroule selon la planification projetée.



Les réalités au quotidien – sécurité sur les chantiers



La sécurité est une obligation sur le lieu de travail. Tout employeur doit fournir un équipement de protection individuelle (EPI) gratuitement à tous ses collaborateurs. Illustration : SUVA.



Le secteur principal de la construction enregistre en moyenne 2000 chutes de hauteur par an, dont 100 cas d'invalidité et 7 décès. Illustration : SUVA.

Statistique des accidents professionnels, toutes branches d'activité confondues

Années	Cas enregistrés	Cas acceptés		Maladies professionnelles	Rentes d'invalidité	Indemnités pour atteinte à l'intégrité	Cas de décès	
		total	dont avec indemnités journalières				total	dont avec rentes de survivants
2018	273 675	260 080	114 242	3 402	828	2 114	221	161
2019	278 736	264 391	117 334	3'312	671	2 182	206	155
2020	264 311	245 908	115 705	16 138	557	2 049	215	156
2021	276 886	257 598	125 454	14 251	560	2 108	234	159
2022	293 132	269 216	...	11 867	535	1 743	219	149
2023	286 154

Source : SUVA – Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accident (SSAA)

Dans la construction, les accidents professionnels non mortels représentent presque 1/4 du total suisse. En 2023, 68 travailleuses et travailleurs de la construction ont perdu la vie sur un chantier.



Les réalités au quotidien – écologie et développement durable

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), Direction générale de l'environnement (DGE)

Également établis pour l'Association vaudoise des graviers et déchets (AVGD), 46 rapports d'infractions aux principes de protection et de gestion des eaux, de gestion des déchets et de protection de l'air sur les chantiers ont été transmis à la Direction générale de l'environnement (DGE) via les adresses personnelles des répondants en fonction du ou des domaines concernés (eaux, déchets, air).

Les formulaires de contrôle spécifiques à ces domaines de l'environnement ont été rédigés et illustrés par chaque inspecteur du Contrôle des chantiers.

Grâce à ces documents, la DGE est renseignée directement, ce qui permet aux différentes entités d'intervenir de manière ciblée et proportionnée auprès des responsables du chantier (maître d'ouvrage, direction des travaux, entreprises) en coordination avec l'autorité communale concernée. Ce complément à la surveillance de l'autorité communale et de la DGE couvre des phases de réalisation de travaux n'étant pas systématiquement contrôlées par les autorités, notamment dans le domaine du second œuvre. Cette pratique est importante pour limiter les risques d'atteinte à l'environnement et rappeler les règles en vigueur auprès des différents acteurs de la construction.

Par conséquent, ces contrôles et échanges constructifs restent indispensables pour compléter la vision de la DGE et permettent de faire évoluer les comportements dans la construction.



Les réalités au quotidien – écologie et développement durable

Le canton de Vaud délivre quelque 5'000 permis de construire chaque année. Ce faisant, le nombre de cas de pollution des eaux claires répertoriés est en augmentation. Un projet-pilote a vu le jour.

À l'automne 2024, la Direction générale de l'environnement (DGE) a décidé de lancer un projet-pilote dans le domaine de la gestion des eaux de chantier – générées ou captées par les activités de construction – et dans celui du stockage de produits pouvant polluer les eaux, en collaboration avec le CCCVD.

Le but est de protéger les biens naturels exposés à de tels risques, comme le sol, les eaux souterraines ou superficielles, ainsi que les réseaux d'assainissement, typiquement les stations d'épuration (STEP), et d'autres infrastructures telles que les stations de pompage ou de relevage.

Un contrat a donc été conclu entre la DGE et le CCCVD, pour le lancement d'un projet-pilote allant de septembre à décembre 2024.

Les tâches dévolues au service ont été multiples:

- réalisation d'un minimum de 15 inspections de chantier sur l'année 2024 ;
- demande de mesures urgentes par les inspecteurs du CCCVD auprès de l'entreprise contrôlée en cas de mise en danger imminente ;
- établissement et transmission d'un rapport de contrôle à la section DIREV-ASS-AI en cas de constat de non-conformité ;
- établissement et transmission d'un courrier de notification à l'entreprise avec copie à la section DIREV-ASS-AI.

La synthèse de cette phase-test a été concluante et tous les rapports établis par le CCCVD ont permis de traiter les problèmes relevés afin d'éviter des pollutions des eaux.

Diverses améliorations ont été identifiées de part et d'autre afin d'affiner le dispositif et les mesures de contrôles sur le terrain ainsi que les rapports de signalement transmis à la DIREV-ASS-AI par le CCCVD.

Considérant les résultats concluants, le projet-pilote

a été prolongé pour 2025, avec une forte volonté de pérennisation du mandat dans le temps.

Une réflexion a également été lancée au sein de la DGE afin d'étendre le périmètre de ce projet-pilote aux autres dicastères « air » et « déchets » dans le futur.

Rejet des eaux

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection des eaux - LEaux
- Ordonnance sur la protection des eaux - OEaux
- DCPE 872, directive cantonale VD «gestion des eaux de chantier et des déchets»
- SIA 431 (2022), norme technique «traitement et évacuation des eaux de chantier»

Documentation

- Association suisse des professionnels de la protection des eaux –VSA : Aide-mémoire intercantonal «Chantiers», publié en 2024. Téléchargeable sur le site www.vsa.ch.



Photo : Unsplash



Photo : Tom Callarec - Unsplash



Perspectives 2025

Un démarrage en force

L'axe principal du Contrôle des chantiers de la construction dans le Canton de Vaud, pour l'année 2025, est la stabilisation de ses activités grâce au renforcement des ressources en personnel, au moyen de plusieurs mesures ratifiées par la Commission de surveillance.

À commencer par la nécessité d'étoffer l'effectif des collaborateurs. La nomination d'un suppléant au chef de service est prévue au sein de l'équipe des inspecteurs, afin d'assurer la continuité des missions de l'inspectorat même en l'absence du responsable, et de permettre la délégation d'activités liées aux métiers ainsi que de tâches de coordination qui prennent encore plus d'ampleur.

De plus, un processus de recrutement de nouveaux inspecteurs du marché du travail dans l'idée de consolider l'équipe en poste au terme des formations a été décidé. Cela permettra également d'éviter, dans un délai raisonnable, une surcharge de travail pour les collaborateurs, tout en répondant aux objectifs toujours plus nombreux que les organes dirigeants fixent au CCCVD. Un autre but est de parer aux arrêts maladie longue durée et de former les nouveaux inspecteurs en vue de futurs départs en retraite. C'est dans cette optique que deux nouvelles inspectrices du marché du travail au Contrôle des chantiers ont été engagées ; leur entrée en fonction,

suivie d'une période de formation, est planifiée dans le courant de l'été 2025.

Autre axe majeur, la finalisation des développements et correctifs encore en cours sur le nouvel environnement informatique afin d'atteindre le niveau de simplification et d'automatisation souhaité initialement, tant pour le personnel de l'inspectorat que pour celui de l'administration. Une ultime étape est envisagée en 2026 afin d'obtenir un produit intégralement finalisé.

Dans un troisième temps, de nombreux sujets sont à l'ordre du jour, notamment la finalisation de la refonte des réglementations internes au service, reportée en raison de la priorité donnée au projet informatique, ou le traitement de nombreux rapports extra-cantonaux dont le suivi n'a pu s'effectuer dans les délais habituels.

Enfin, sur le plan opérationnel, le CCCVD aura pour mission de renforcer le nombre de contrôles dans le domaine des nettoyeurs de chantiers (catégorie N de la CCT des entrepreneurs en nettoyage) à la demande de la Commission professionnelle paritaire compétente, ainsi que dans le domaine environnemental, en matière de protection des eaux, sur la requête de la Direction générale de l'environnement, Section assainissement industriel.

Laurent Chappuis
Chef de service



Composition des instances du CCCVD

Commission de surveillance

Barahona Juan, SYNA (depuis le 01.11.2024)	Grandjean René, FVE (jusqu'au 25.09.2024)
Bleul Laurent, FVMFAC	Grenier Françoise, ACI
Carobbio Pietro, UNIA	Lambelet Thierry, SYNA (jusqu'au 31.10.2024)
Chappuis Laurent, CCCVD	Marshall Mélanie, DGEM
Corradini Marija, SPOP	Monney Christelle, JS-VD
Druey Helena, FREN (depuis le 01.08.2024)	Pires Machado Francisco, UNIA (jusqu'au 31.10.2024)
Gabioud Alexia, SUVA	Pittet Jean-François, FVE (depuis le 26.09.2024)
Genton Sébastien, UNIA	Racloz Guillaume, UNIA (depuis le 01.11.2024)
Georges Jacques-Olivier, AVCV & EIT.vaud	Valley Jean, DGEM
Giunta Giovanni, AVMP	Vannay Delphine, FREN (jusqu'au 31.07.2024)

Présidence	:	Carobbio Pietro	
Coordination	:	Chappuis Laurent	
Secrétariat	:	Reymond Céline	
		Coletta Sabrina	(depuis le 01.05.2024)

Bureau de la Commission de surveillance

Carobbio Pietro, UNIA	Genton Sébastien, UNIA
Chappuis Laurent, CCCVD	Pittet Jean-François, FVE
Gabioud Alexia, SUVA	Valley Jean, DGEM

Inspecteurs du marché du travail

7 inspecteurs du marché du travail sont affectés à la surveillance des chantiers



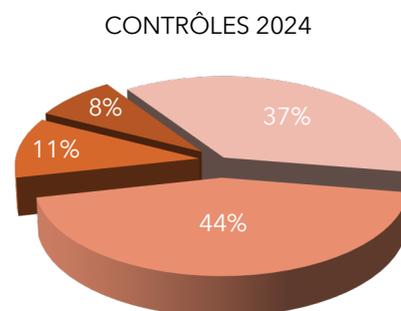
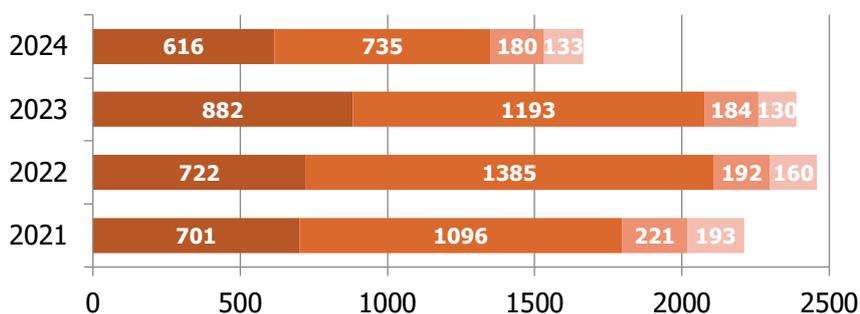
Annexes

Statistiques
Liens utiles



Statistiques 2024 – évolution des contrôles effectués et des rapports établis

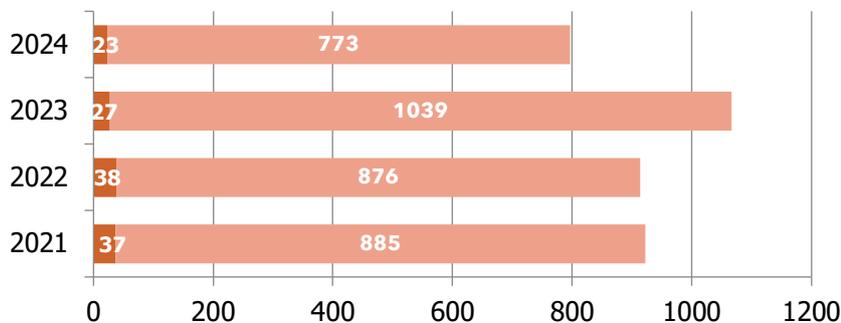
Contrôles effectués	2021	2022	2023	2024
Contrôles de routine avec rapports	701	722	882	616
Contrôles de routine sans rapport	1'096	1'385	1'193	735
Contrôles sur demande avec rapports	221	192	184	180
Contrôles sur demande sans rapport	193	160	130	133
Nombre de contrôles réalisés	2'211	2'459	2'389	1'664



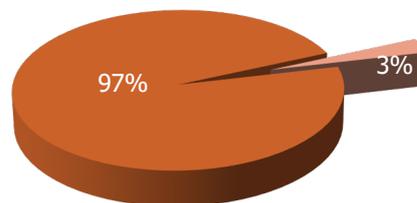
- Routine avec rapports
- Routine sans rapport
- Demande avec rapports
- Demande sans rapport

81% : Contrôles de routine
19% : Demandes de contrôle

Rapports établis	2021	2022	2023	2024
Rapports en ordre (classés)	37	38	27	23
Rapports transmis (pour instruction)	885	876	1'039	773
Nombre de rapports établis	922	914	1'066	796



RAPPORTS 2024



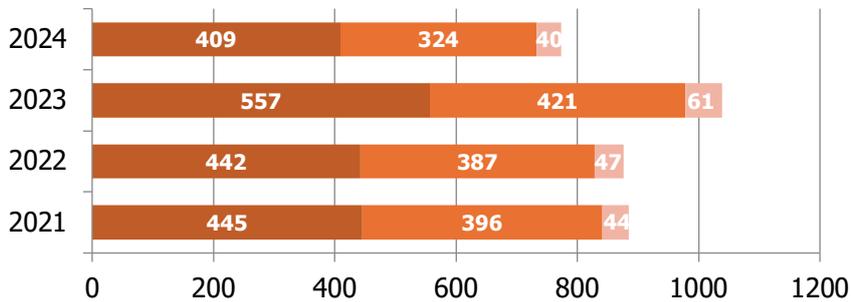
- En ordre
- Transmis

Établissements de rapports dans
48% des contrôles effectués.

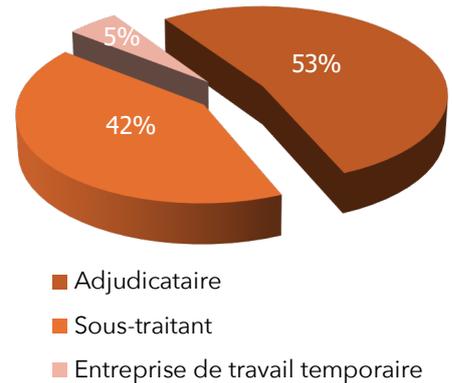


Statistiques 2024 – statuts des entreprises contrôlées

	2021	2022	2023	2024
Adjudicataire	445	442	557	409
Sous-traitant	396	387	421	324
Entreprise de travail temporaire	44	47	61	40
Rapports transmis pour instruction	885	876	1'039	773



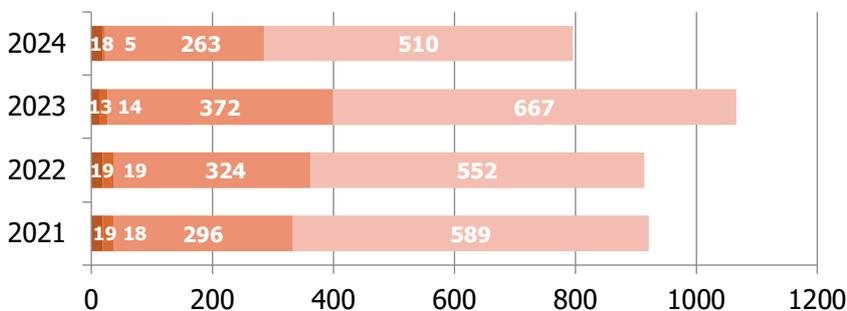
STATUTS DES ENTREPRISES
CONTRÔLÉES EN 2024



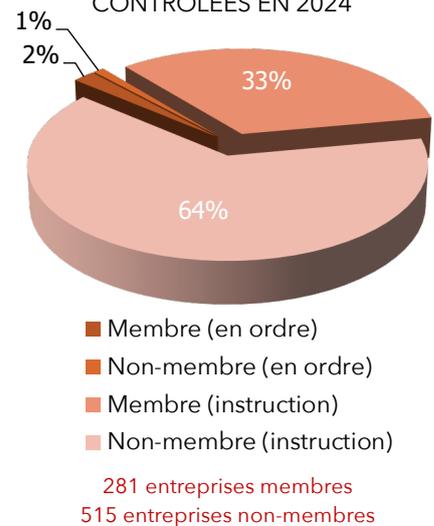
	2021	2022	2023	2024
Membre association patronale (e.o.) ¹	19	19	13	18
Non-membre association patr. (e.o.) ¹	18	19	14	5
Membre association patronale (inst.) ²	296	324	372	263
Non-membre association patr. (inst.) ²	589	552	667	510
Nombre de rapports établis	922	914	1'066	796

¹Rapports en ordre, classés sans suites

²Rapports transmis pour instruction



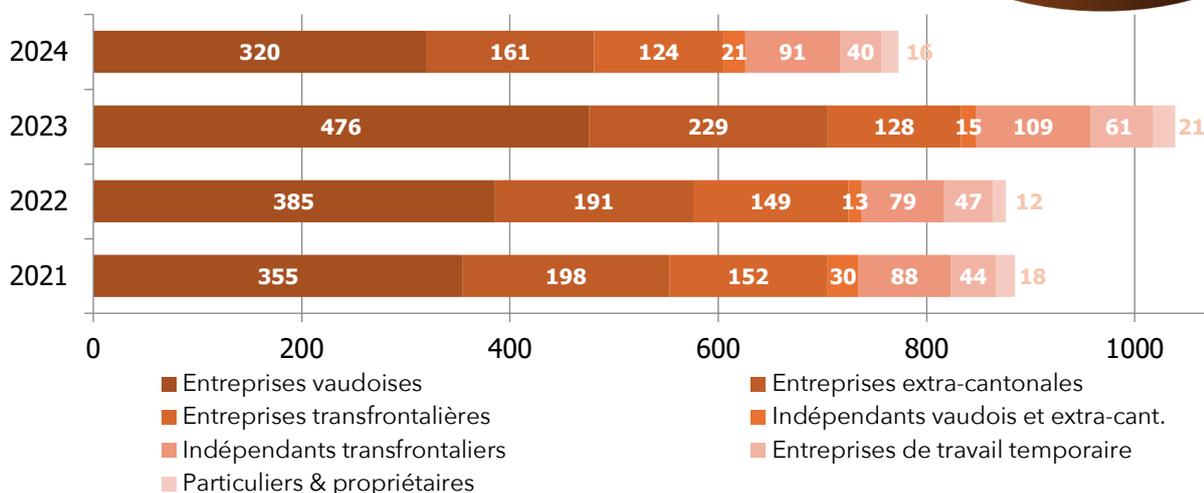
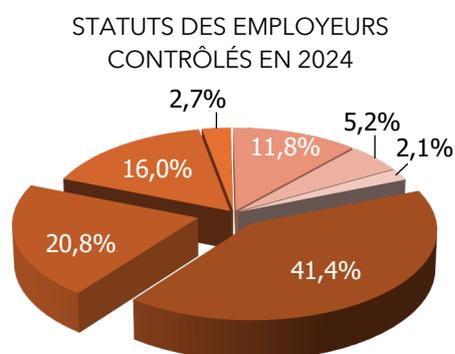
ENTREPRISES MEMBRES
CONTRÔLÉES EN 2024





Statistiques 2024 – statuts des entreprises contrôlées

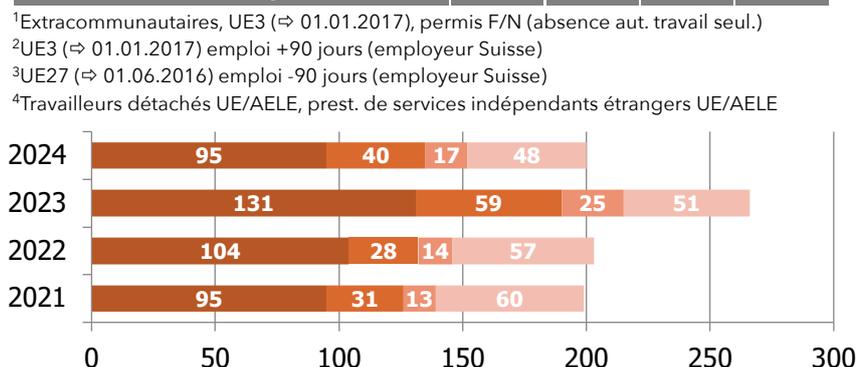
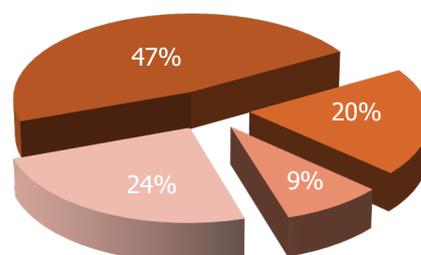
	2021	2022	2023	2024
Entreprises vaudoises	355	385	476	320
Entreprises extra-cantoniales	198	191	229	161
Entreprises transfrontalières	152	149	128	124
Indépendants vaudois et extra-cant.	30	13	15	21
Indépendants transfrontaliers	88	79	109	91
Entreprises de travail temporaire	44	47	61	40
Particuliers & propriétaires	18	12	21	16
Rapports transmis pour instruction	885	876	1'039	773



Statistiques 2024 – infractions au droit migratoire

	2021	2022	2023	2024
Absence autorisation travail/séjour ¹	95	104	131	95
Absence de titre de séjour UE/AELE ²	31	28	59	40
Absence d'annonce UE/AELE ³	13	14	25	17
Absence d'annonce LDét ⁴	60	57	51	48
Infractions au droit migratoire	199	203	266	200

INFRACTIONS AU DROIT
MIGRATOIRE EN 2024



¹Extracommunautaires, UE3 (⇒ 01.01.2017), permis F/N (absence aut. travail seul.)

²UE3 (⇒ 01.01.2017) emploi +90 jours (employeur Suisse)

³UE27 (⇒ 01.06.2016) emploi -90 jours (employeur Suisse)

⁴Travailleurs détachés UE/AELE, prest. de services indépendants étrangers UE/AELE

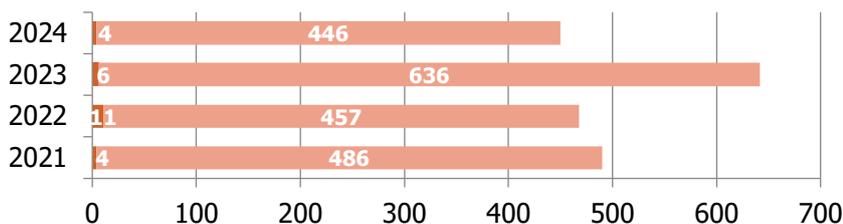


Statistiques 2024 – suspicions et infractions à l'AVS

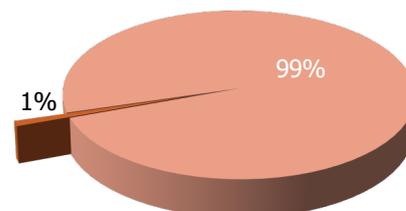
	2021	2022	2023	2024
Infractions avérées ¹	4	11	6	4
Transmis pour vérifications ²	486	457	636	446
Suspensions et infractions à l'AVS	490	468	642	450

¹Non annoncé après plus d'un an d'emploi

²Vérification d'annonce au 31.01 de l'année suivante



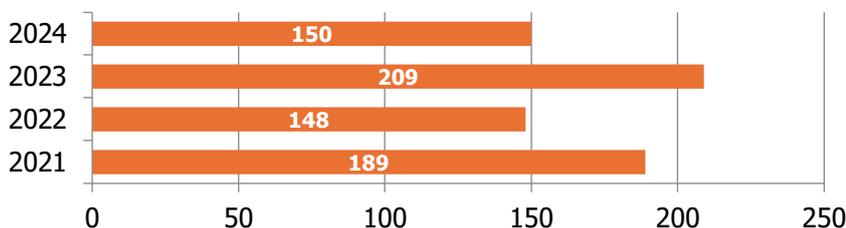
SUSPICIONS ET
INFRACTIONS À L'AVS
EN 2024



■ Infractions avérées
■ Transmis pour vérifications

Statistiques 2024 – suspicions d'infractions à l'assurance chômage

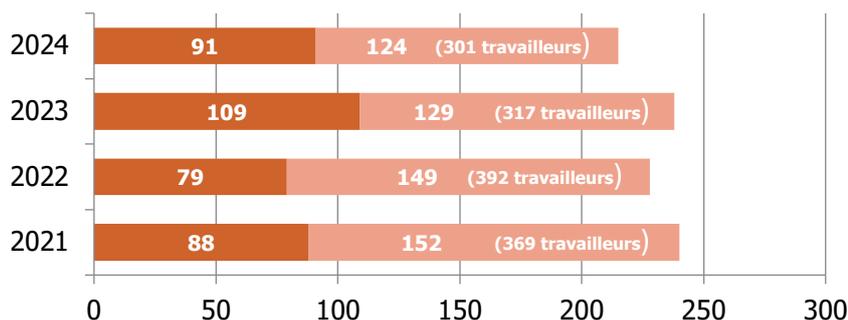
	2021	2022	2023	2024
Rapports transmis pour vérifications	189	148	209	150



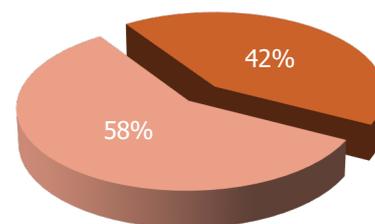
Statistiques 2024 – contrôles d'application de la LDÉT

	2021	2022	2023	2024
Prestataires de services indépendants	88	79	109	91
Entreprises ¹	152	149	129	124
Nombre de contrôles LDét effectués	240	228	238	215

¹Nombre de travailleurs contrôlés



CONTRÔLES
D'APPLICATION DE LA
LDÉT EFFECTUÉS EN 2024



■ Prestataires indépendants
■ Entreprises transfrontalières

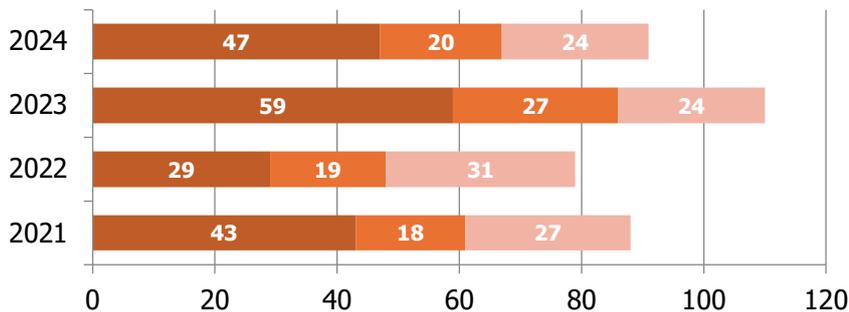


Statistiques 2024 – contrôles d'application de la LDÉT

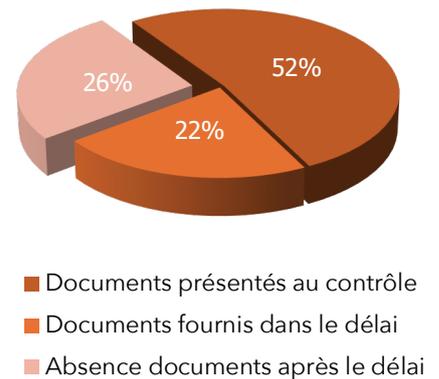
Résultats des contrôles d'indépendants	2021	2022	2023	2024
Documents présentés lors du contrôle ¹	43	29	59	47
Documents fournis dans le délai légal ²	18	19	27	20
Infraction à l'obligation de documenter	27	31	24	24
Prestataires indépendants contrôlés	88	79	110	91

¹Annonce (art. 1a al.2 let.a) - Form. A1 (art. 1a al.2 let.b) - Contrat (art. 1a al.2 let.c)

²Documents manquants fournis dans le délai supplémentaire de 2 jours (art. 1a al.3)



RÉSULTAT DES
CONTRÔLES
D'INDÉPENDANTS EN 2024



Statistiques 2024 – suspicions d'infractions aux CCT

	2021	2022	2023	2024
Suspensions d'infractions aux CCT selon les déclarations des travailleurs ¹	315	240	287	198
Vérification application CCT	351	410	464	392

Maçonnerie et génie civil

Travail sans annonce / permis ²	8	9	19	15
--	---	---	----	----

Autres branches

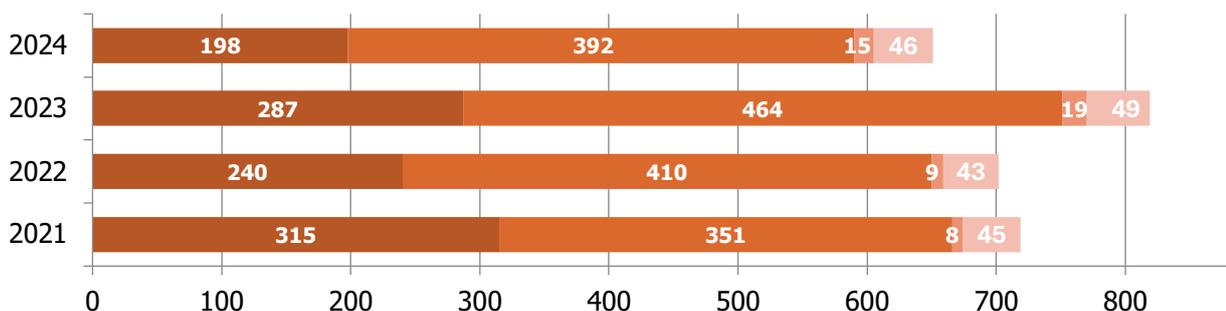
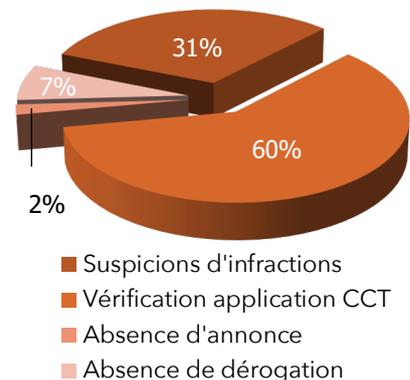
Travail sans dérogation / permis ²	45	43	49	46
---	----	----	----	----

Suspensions et infractions aux CCT	719	702	819	651
------------------------------------	-----	-----	-----	-----

¹Ind. repas, salaires min., trajets, temps travail, heures supplém., vacances, retraite, etc.

²Samedi, soir, nuit, dimanche et jour férié

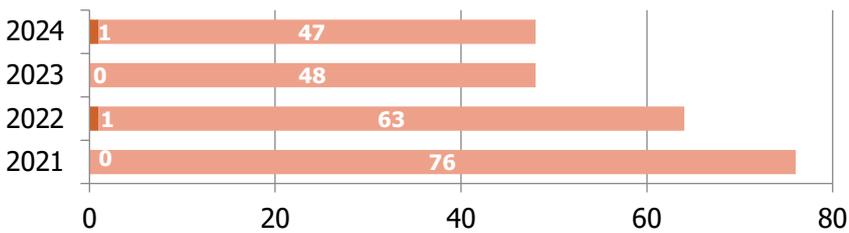
SUSPICIONS/INFRACTIONS
AUX CCT RELEVÉES EN
2024



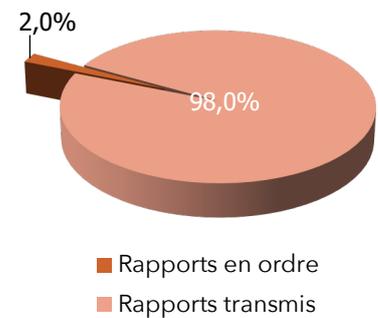


Statistiques 2024 – chantiers soumis aux marchés publics

Statut du maître d'ouvrage	2021	2022	2023	2024
Confédération	0	0	0	0
Cantons	0	0	0	0
Communes	0	1	0	1
Privés (fondations)	0	0	0	0
Sous-total rapports en ordre, classés sans suite	0	1	0	1
Confédération	8	10	2	4
Cantons	24	4	16	9
Communes	34	43	21	26
Privés (fondations)	10	6	9	8
Sous-total rapports transmis pour instruction	76	63	48	47
Total des rapports établis	76	64	48	48



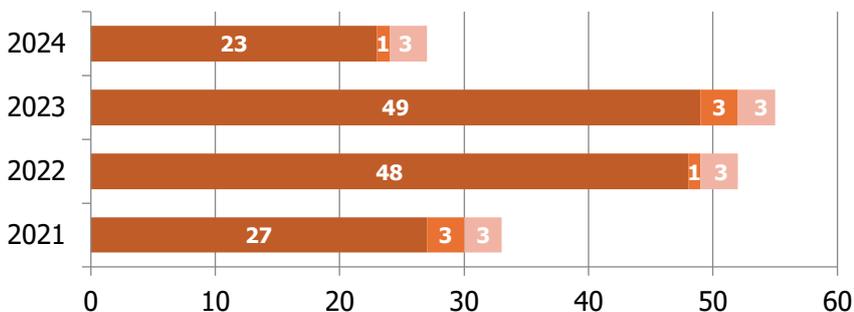
CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS CONTRÔLÉS EN 2024



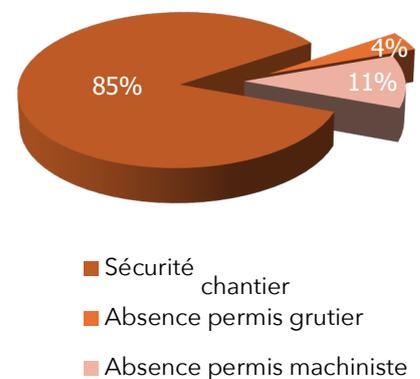
Statistiques 2024 – infractions à la sécurité

	2021	2022	2023	2024
Sécurité du chantier ¹	27	48	49	23
Absence de permis de grutier	3	1	3	1
Absence de permis de machiniste	3	3	3	3
Infractions à la sécurité	33	52	55	27

¹Échafaudages, étaiyages fouille (EPI dissociés/détaillés depuis le 27.05.24 ; nouveau système informatique)



INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2024

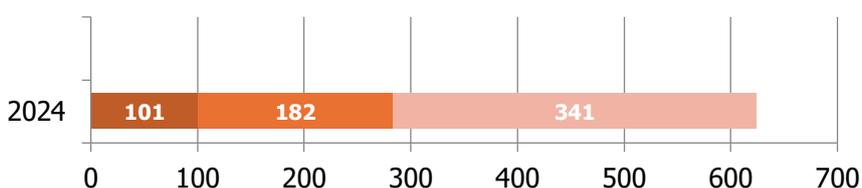




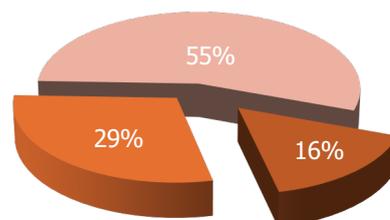
Statistiques 2024 – infractions à la sécurité (fourniture et port des EPI*)

Responsabilité employeur	2024 ¹
Payé/fourni par employeur	341
Non payé/fourni par employeur	182
Travailleur ne sait pas si payé/fourni par employeur	101
Total (uniquement pour entr. CH)	624

¹dès le 27.05.2024 (nouveau système informatique)



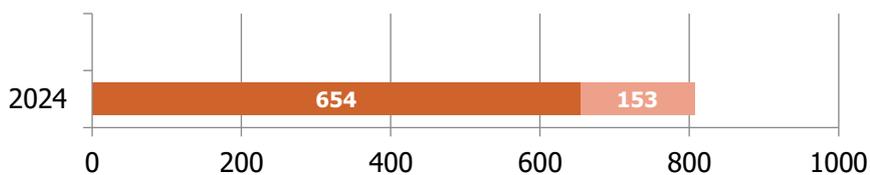
INFRACTIONS LIÉES AUX EPI
(RESPONSABILITÉ
EMPLOYEUR) EN 2024



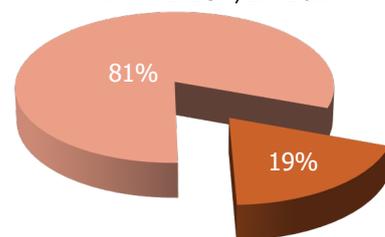
■ Ne sait pas si EPI payés/fournis
■ EPI non payés/fournis
■ EPI payés/fournis

Responsabilité travailleur	2024 ¹
EPI portés par travailleur	654
EPI non portés par travailleur	153
Total (travailleurs CH et étrangers)	807

¹dès le 27.05.2024 (nouveau système informatique)



INFRACTIONS LIÉES AUX EPI
(RESPONSABILITÉ
TRAVAILLEUR) EN 2024



■ EPI non portés ■ EPI portés

*EPI : Équipement de protection individuelle



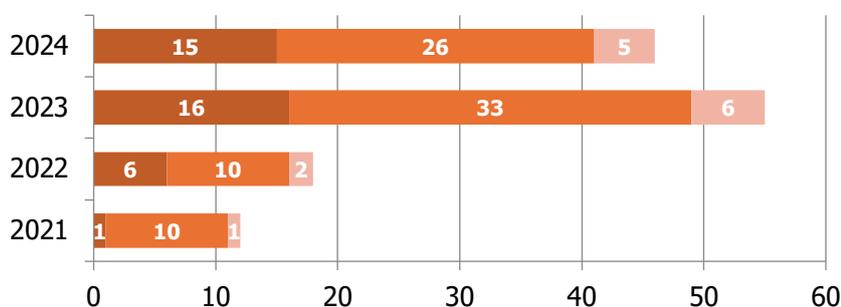
Statistiques 2024 – infractions à l'environnement

	2021	2022	2023	2024
Infractions à la gestion des eaux ¹	1	6	16	15
Infractions à la gestion des déchets ²	10	10	33	26
Infraction à la gestion de l'air ³	1	2	6	5
Infractions à l'environnement	12	18	55	46
Rapports environnement établis	10	12	33	27

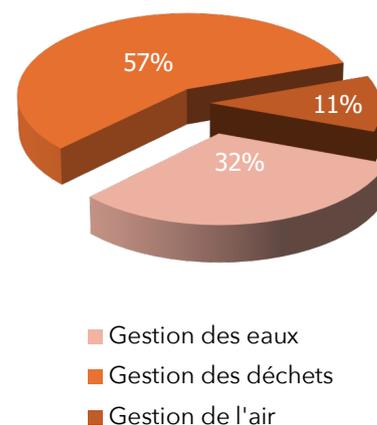
¹Protection/pollution des eaux

²Gestion des déchets de chantier (y.c. amiantés)

³Feux de chantier, pollution de l'air



INFRACTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT EN 2024



Statistiques 2024 – suspicions d'infractions aux autorisations ESTI

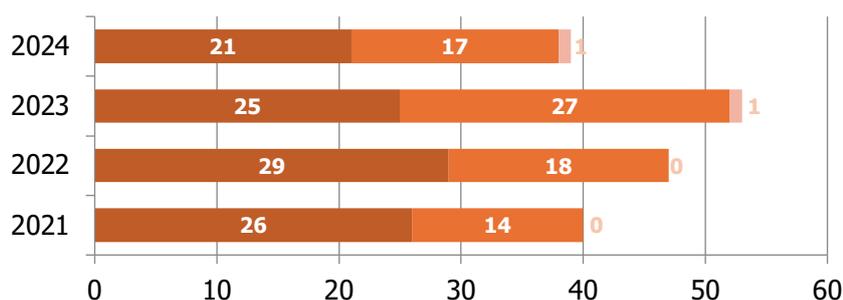
Entreprises actives à des travaux électriques au moment du contrôle	2021	2022	2023	2024
Avec autorisations nécessaires ¹	26	29	25	21
Sans autorisation d'installer ²	14	18	27	17
Sans autorisation de contrôler ³	0	0	1	1
Suspensions d'infractions ESTI	14	18	28	18

¹Autorisation d'installer et/ou de contrôler, selon l'activité constatée lors du contrôle

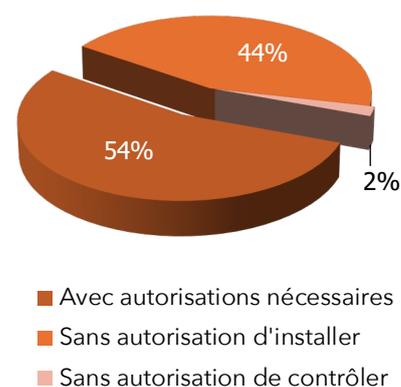
²Active à sans l'autorisation ESTI nécessaire

³Active à des travaux de contrôle sans l'autorisation ESTI nécessaire

ESTI : Inspection fédérale des installations à courant fort (<http://www.esti.admin.ch/fr/>)



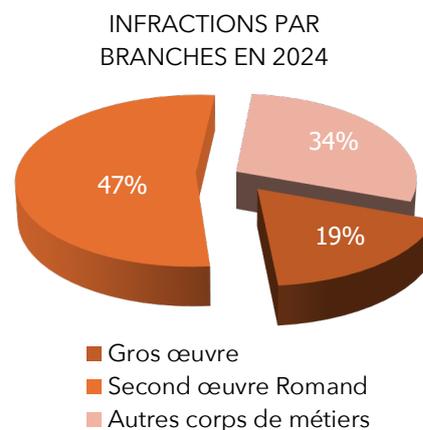
SUSPICIONS D'INFRACTIONS ESTI EN 2024



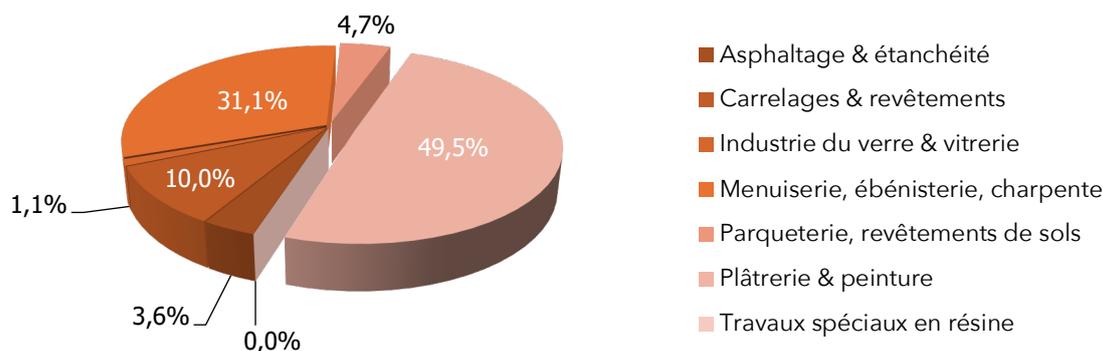


Statistiques 2024 – répartition des infractions par branches d'activité

	2021	2022	2023	2024
Maçonnerie & génie civil	165	181	205	150
Sous-total gros œuvre	165	181	205	150
Asphaltage & étanchéité	7	6	9	13
Carrelages & revêtements	43	37	62	36
Industrie du verre & vitrerie	2	6	1	4
Menuiserie, ébénisterie, charpente	177	156	184	112
Parqueterie & revêtements de sols	20	13	36	17
Plâtrerie & peinture	193	173	213	178
Travaux spéciaux en résine	3	0	2	0
Sous-total second œuvre Romand	445	391	507	360
Serrurerie, construction métallique	49	55	76	62
Isolation & calorifugeage	3	7	1	18
Électricité	39	46	51	38
Chauffage & ventilation	26	23	24	15
Ferblanterie, appareill., couverture	54	33	30	27
Jardiniers paysagistes	18	49	28	26
Métiers de la pierre	13	7	19	7
Nettoyage de chantiers (cat. N)	26	16	22	24
Échafaudages	22	39	31	20
Métiers divers ¹	22	24	45	25
Stores & volets à rouleaux	0	0	0	1
Sous-total autres activités	272	299	327	263
¹ Pas de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement				
Total toutes infractions confondues	882	871	1'039	773

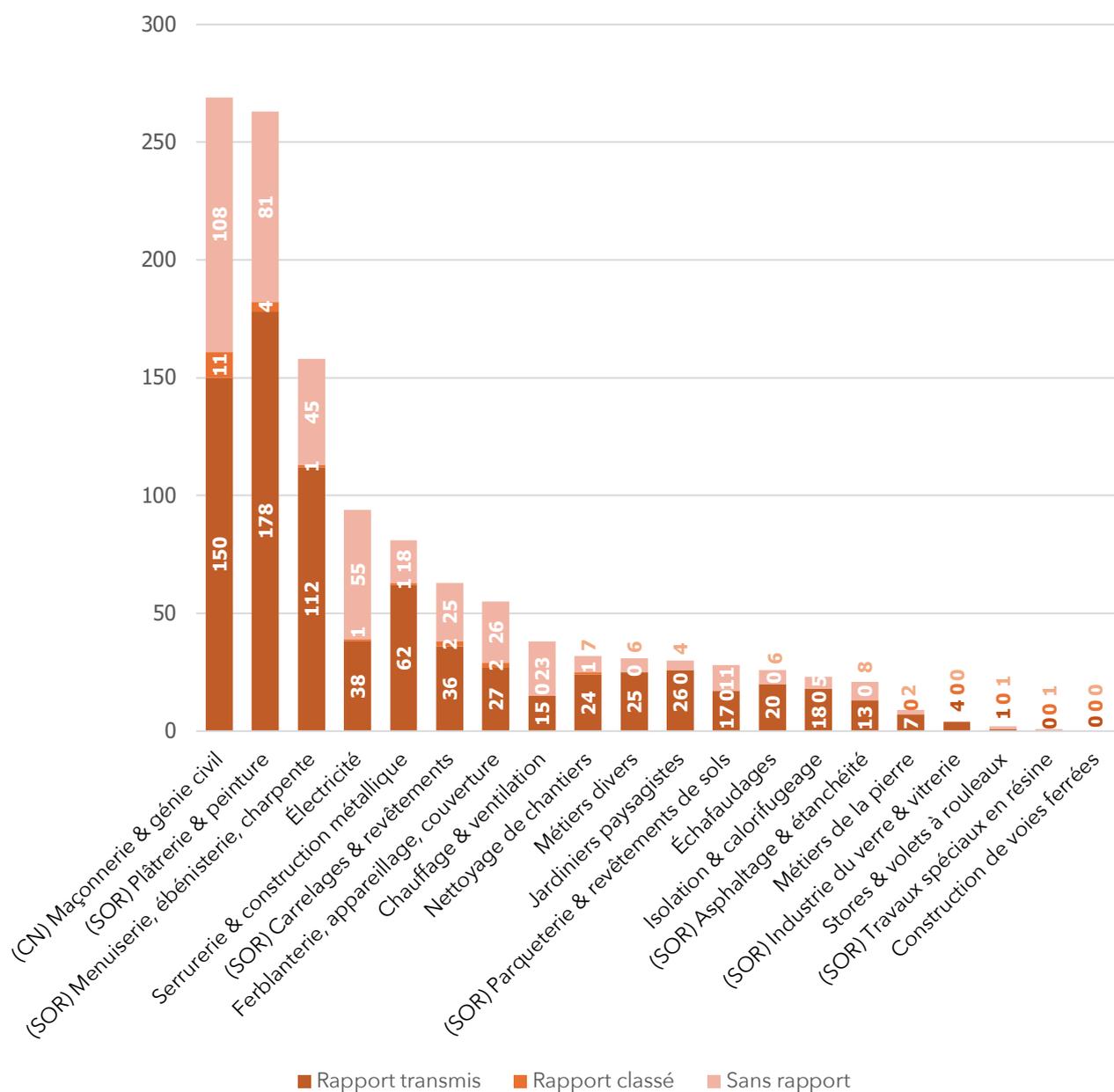


INFRACTIONS SECOND OEUVRE ROMAND EN 2024





Statistiques 2024 – répartition des contrôles par branches d'activité





Liens utiles

CCCVD	Contrôle des chantiers de la construction du canton de Vaud	www.cccvd.ch
État de Vaud - DGEM	Direction générale de l'emploi et du marché du travail	delep>dgem">www.vd.ch>delep>dgem
	Surveillance du marché du travail	delep>dgem">www.vd.ch>delep>dgem
État de Vaud - SPOP	Service de la Population	delep>spop">www.vd.ch>delep>spop
État de Vaud - DGE	Direction générale de l'environnement	djes>dge">www.vd.ch>djes>dge
État de vaud - CCMP-VD	Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud	contacter les marchés publics">www.vd.ch>contacter les marchés publics
État de Vaud – ACI	Administration cantonale des impôts	etat-droit-finances>impots">www.vd.ch>etat-droit-finances>impots
Polcant	Police cantonale vaudoise	djes>polcant">www.vd.ch>djes>polcant
PolCom	Polices communales vaudoises	www.polcom-vd.ch
FVE	Fédération vaudoise des entrepreneurs	www.fve.ch
FVMFAC	Fédération vaudoise des Maîtres ferblantiers, appareilleurs et couvreurs	association-fvmfac">www.mevauba.ch>association-fvmfac
EIT.vaud	Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens	www.eitvaud.ch
AVCV	Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation	www.avcv.ch
ARMP	Association romande des métiers de la pierre	www.armp.ch
Jardin Suisse Vaud		www.jardinsuisse-vaud.ch
FREN	Fédération romande des entrepreneurs en nettoyage	www.fren-net.ch
AVGD	Association vaudoise des graviers et déchets	www.avgd.ch
UNIA – le plus grand syndicat de Suisse	UNIA Région Vaud	www.unia.ch / www.vaud.unia.ch
SYNA – Le syndicat	SYNA Région Vaud	www.syna.ch / www.syna.ch/vaud/
SUVA		www.suva.ch
CPP-IVC	Commissions professionnelles paritaires industrie vaudoise de la construction	www.cppvd.ch
CPP ÉCHAFAUDEURS	Commission professionnelle paritaire pour l'échafaudage suisse	www.pbkgeruest.ch
CPS-VF	Commission paritaire suisse de la construction de voies ferrées	www.spk-gleisbau.ch
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort	www.esti.admin.ch
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	www.bazg.admin.ch
AFC/TVA	Administration fédérale des contributions Division Perception TVA	estv">www.estv.admin.ch>estv
SECO	Secrétariat d'État à l'économie	www.seco.admin.ch
SEM	Secrétariat d'État aux migrations	www.sem.admin.ch
REGISTRE DU COMMERCE	Offices du registre du commerce suisses	www.zefix.ch/fr/
	Registre du commerce État de Vaud	economie>registre du commerce">www.vd.ch>economie>registre du commerce
ISAB SIAC	Système d'information Alliance Construction	www.isab-siac.ch
AVS/AI	Centre d'information	www.ahv-iv.ch



CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD